



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Départementale de la Vendée
Cité administrative Travot
10 rue du 93ème régiment d'infanterie - bât A2
85000 La Roche sur Yon
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-
durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 10 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COUGNAUD CONSTRUCTION

Parc activités Beaupuy 2 - CS 40028
Mouilleron le captif
85035 La Roche-sur-Yon

Références : D23.0071

Code AIOT : 0006301332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2023 dans l'établissement COUGNAUD CONSTRUCTION implanté ZI Le Trébuchet Parc d'activités Beaupuy 2 85000 Mouilleron-le-Captif. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COUGNAUD CONSTRUCTION
- ZI Le Trébuchet Parc d'activités Beaupuy 2 85000 Mouilleron-le-Captif
- Code AIOT : 0006301332
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Cougnaud est spécialisé dans la construction et la location de bâtiments modulaires industriels

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Risque incendie
- Équipements sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Zones à risques	Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 30/07/1990, article 1	/	Sans objet
2	Eaux industrielles	Arrêté Préfectoral du 30/07/1990, article 3.2.1	/	Sans objet
3	Ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 30/07/1990, article 3.4	/	Sans objet
5	Systèmes de détection et extinction automatiques	Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.10	/	Sans objet
6	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.15	/	Sans objet
7	Équipements sous pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-III	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de faire le point sur l'activité du site et de la société.

Les points de contrôle ont porté principalement sur le risque incendie. Il ne ressort pas de non-conformités majeures.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/1990, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La situation des installations exploitées au titre ICPE telle que prévue à l'article L. 512-7 du code de l'environnement est la suivante : rubrique : 2940-2-a / éléments caractéristiques : 310 kg/j / régime : E rubrique : 2560-2 / éléments caractéristiques : 146 kW / régime : NC
Constats : Le classement du site avait été actualisé en 2021 lors du dépôt du dossier de modifications. Le classement du site n'a pas évolué depuis. Le site est classé à enregistrement pour la rubrique 2940 (310 kg/j) et est non classé pour la rubrique 2560 (127 kW).
Observations : Il a été rappelé à l'exploitant que certains articles de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquaient au site.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Eaux industrielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/1990, article 3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, eaux usées industrielles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] les eaux utilisées pour la filtration de l'air de la cabine de peinture seront recyclées. le contenu de la vidange périodique de la cuve à eau assurant l'épuration de l'air du poste d'application des peintures sera évacué vers un centre de traitement spécialisé. [...]
Constats : La cabine de peinture ne met pas en œuvre d'eau, il n'y a donc pas de rejets d'eaux usées industrielles. La filtration de l'air de la cabine se fait avec des filtres secs qui sont changés régulièrement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/1990, article 3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Outre les conditions d'exploitation et d'entretien prévues pour les cabines d'application des peintures prévues au paragraphe 3.1, les prescriptions ci-après devront être respectées : - poteau d'incendie utilisable par les services de lutte contre l'incendie présent dans un rayon de 200 mètres de l'établissement; - à cet effet, pour le 31 octobre 1990, un poteau complémentaire à celui existant sur la voie publique sera installé à l'intérieur de l'établissement ou une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ sera présente avec accès permanent possible pour les services extérieurs de lutte ; [...]
Constats : Les ressources en eau pour la lutte contre l'incendie ont été vues lors de l'inspection. Un poteau d'incendie est présent sur la voirie publique à moins de 200 mètres du site. Celui-ci est accessible. Le site dispose d'une réserve d'eau de 1000 m ³ (bassin). La voirie a été aménagée pour accueillir les véhicules des pompiers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des zones à risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisées, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques par inhalation). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits font partie de ce recensement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. Les parties de l'installation concernées par l'emploi ou le stockage de substances ou mélanges inflammables (H224, H225 ou H226) ou toxiques pour la santé humaine (H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370) sont systématiquement à considérer dans ce recensement.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un plan du site identifiant les différents risques. Ce plan a été réalisé en 2020 et n'est plus à jour car l'extension de 2022 est absente. 2 risques ont été identifiés au niveau du stockage peinture et de la cabine peinture : l'incendie et l'explosion.
Observations : Il est conseillé à l'exploitant de mettre à jour le plan pour y faire apparaître l'extension de 2022 et de le dater.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Systèmes de détection et extinction automatiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.10
Thème(s) : Risques accidentels, Détecteurs incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 4.1 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection automatique d'incendie. L'exploitant dresse la liste détaillée de ces dispositifs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection et le cas échéant d'extinction. Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.
Constats : Le site ne possède pas de système d'extinction automatique d'incendie.

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un plan "détection incendie" daté du 30 mars 2022 de la société Eiffage. Ce plan identifie tous les équipements de détection incendie (détecteurs de fumées, déclencheur manuel d'alarme, diffuseur sonore et visuel, etc...). Ce plan est à jour.

La vérification de ces éléments est effectuée 2 fois par an par la société DEF Ouest.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.15

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

[...]

Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées 2 rapports de vérifications des installations électriques Q18 du 19 décembre 2022 de la société SOCOTEC. Ces rapports concluent que les installations électriques ne peuvent pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion. La précédente vérification avait eu lieu le 6 décembre 2021.

Les extincteurs et RIA sont vérifiés 1 fois par an par la société DESAUTEL. Le rapport de vérification des extincteurs (Q4) du 26 janvier 2023 a été consulté lors de la visite.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Équipements sous pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-III

Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.

L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.

Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une liste des équipements sous pression datée du 25 janvier 2023. Cette liste est à jour.

La date de requalification périodique pour les 2 anciens compresseurs était fixée au 16 janvier 2023. Les rapports de requalification de la société SOCOTEC ont été consultés lors de la visite et concluent que les équipements sont jugés aptes à fonctionner.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet